

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 110 – 14 OCTOBRE 2016

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

| SOMMAIRE | | PAGE |
|-----------------|--|-------------|
| 1 | Avis de délibérations du conseil d'administration | 3 |
| | Séance du 7 septembre 2016 | |
| 2 | Décisions portant délégation de pouvoirs | 3 |
| | Rectificatif d'erreur matérielle relatif à la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général | |
| | Décision du 4 janvier 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines | |
| | Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs au responsable du département formation MT RH | |
| | Décision du 1 ^{er} août 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur sécurité, sûreté, risques | |
| 3 | Décisions portant délégation de signature | 6 |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Florent KUNC, directeur du pôle design du réseau | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Alain LOUYER, directeur du pôle appui à la performance territoriale | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Amandine ORSINI, directrice du pôle environnement et développement durable | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Bénédicte MAZIERES, directrice du pôle clients et services | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO, directrice du pôle relations extérieures, de la communication et de la concertation | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à René-Paul SIMON, chef du pôle appui à la performance territoriale | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Adeline DORBANI, chef du pôle environnement et développement durable | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Valérie LEPINAY, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Estelle NILSSON, directrice adjointe des relations extérieures, de la communication et de la concertation | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Laurent FLECHET, chef du pôle design du réseau | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Laurent MAZZUCHELLI, directeur de projets | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Raphael LEFEVRE, chef du pôle clients et services | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Sabrina DELAUNAY, directrice du pôle appui à la performance territoriale | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Thierry BARATE, directeur du pôle clients et services | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Claire-Marie MAINIER, directrice du pôle relations extérieures, communication et concertation | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Philippe ADAM, directeur du pôle design du réseau | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de François MEYER, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Frédéric KACZOWKA, directeur du pôle appui à la performance territoriale | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Benoît DUBUS, directeur du pôle clients et services | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Frédéric LECONTE, responsable prospective territoriale | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Jean-Yves DAREAUD, directeur des relations extérieures, de la communication et de la concertation | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Laurent MARSEILLE, directeur du pôle design du réseau | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Mathilde SAVOYE, dirigeante du pôle environnement et développement durable | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Stéphane LOSSOIS, responsable Asset Management | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Virginie WAGNER, directeur de projet | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Anne-Sophie LEFEBVRE, directeur de projet | |
| | Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Eddy FACON, directeur d'études | |
| | Décision du 19 juillet 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques | |
| | Décision du 19 juillet 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques | |
| | Décision du 1 ^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques | |
| | Décision du 1 ^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques | |
| 4 | Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire | 25 |
| | Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 avril 2016 | |
| | Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2016 | |
| | Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 août 2016 | |
| | Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2016 | |
| 5 | Avis de publications au Journal Officiel | 28 |
| | Publications du mois de septembre 2016 | |

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 7 septembre 2016

Lors de la séance du 7 septembre 2016, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- **délibération relative au Document de référence du réseau (DRR) comprenant les évolutions de la tarification pour l'horaire de service 2017 (version modifiée) (texte intégral)**

En application de l'article 31 du décret n°97-444 modifié, le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires proposées pour l'horaire de service 2017, telles que présentées dans le dossier transmis s'agissant notamment de l'indexation du barème de redevances voyageurs ramené à -0,9% de manière transitoire (dans l'attente de l'avis conforme de l'ARAFER) et du projet de tarification forfaitaire sur la ligne dédiée de la Tangentielle Légère Nord (TLN) ;
- les évolutions non tarifaires pour l'horaire de service 2017 (version modifiée), telles que présentées dans le dossier transmis, notamment la mise en œuvre du dispositif de frais de dossier à compter de l'horaire de service 2017.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2017 (version modifiée), à procéder aux ultimes ajustements nécessaires puis à soumettre ces projets à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAFER pour information ;
- procéder aux éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires en fonction de l'avis que rendra l'ARAFER sur les modifications apportées à la tarification de l'horaire de service 2017.
- **délibération relative au Document de référence du réseau (DRR) comprenant les évolutions de la tarification pour l'horaire de service 2018 (texte intégral)**

En application de l'article 31 du décret n°97-444 modifié, le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires proposées pour l'horaire de service 2018, telles que présentées dans le dossier transmis, hors projet de barème relatif aux prestations fournies par SNCF Réseau dans les gares de voyageurs adopté lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2016 ;

- les évolutions non tarifaires pour l'horaire de service 2018, telles que présentées dans le dossier transmis, notamment la mise en œuvre du dispositif de frais de dossier à compter de l'horaire de service 2017.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2018, à procéder aux ultimes ajustements nécessaires puis à soumettre ces projets à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAFER pour information. Le dossier de consultation prévoira que dans le cas où la réforme tarifaire des prestations minimales ne pourrait être mise en œuvre pour l'horaire de service 2018, le projet de barème 2018 serait alors identique en structure au barème 2017.
- **délibération relative au Document de référence des gares (DRG) pour l'horaire de service 2018 - modalités de gestion et de la tarification de nouvelle gare Montpellier Sud de France (texte intégral)**

En application de l'article 31 du décret n°97-444 modifié, le Conseil d'administration adopte :

- la proposition de tarification transitoire pour la gare de Montpellier Sud de France reposant sur un montant de 31,14 € par départ-train pour le périmètre des quais (RQ), et d'un montant de 280 € par départ-train pour le périmètre du bâtiment voyageurs (RG) sous réserve que SNCF Réseau porte l'ensemble de la tarification de cette gare en une seule redevance.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence des gares (DRG), partie SNCF Réseau pour l'horaire de service 2018, à procéder aux ultimes ajustements nécessaires puis à soumettre ces projets à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAFER;
- procéder aux éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires en fonction de l'avis que rendra l'ARAFER.

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Rectificatif d'erreur matérielle relatif à la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général

Suite à une erreur matérielle, la décision portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général, publiée au BO SNCF Réseau n°108 du 13 juillet 2016, est rectifiée comme suit :

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide de déléguer au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général, en matière de sécurité, les pouvoirs suivants :

En matière de sécurité

Article 1^{er} : Tenir, coordonner, animer et présider les instances territoriales de coordination de la sécurité :

- Commission de sécurité territoriale
- Comité TVP
- Comité PN
- Comité REX territorial
- Commission shuntage

et tout autre comité dont la création apparaîtrait nécessaire en matière de sécurité.

Article 2 : Etablir, grâce à la tenue des comités mentionnés à l'article 1^{er}, une cartographie des risques sécurité sur le périmètre des directions territoriales, en vue d'identifier, prioriser et affecter les risques sur leurs territoires.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs, ainsi que donner mandat et procuration à des tiers, avec ou sans faculté de subdélégation.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire s'appuie sur la direction « Sécurité, sûreté, risques » en tant que pôle de compétence du Secrétariat général ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au président de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 4 janvier 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines**Le directeur général adjoint Maintenance et Travaux,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997, modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur des Ressources Humaines

Décide :

Article unique : L'article 3 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur des Ressources Humaines est remplacé par :

« Piloter la formation, notamment la division de Campus M&T IdF et les divisions des domaines techniques qui sont hiérarchiquement rattachés au département Formation ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs au responsable du département formation MT RH**Le directeur des ressources humaines,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997, modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur des Ressources Humaines,

Décide de déléguer au responsable du Département Formation MT RH, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux, de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes ;

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des ressources humaines de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016
SIGNE : Brigitte CAPPONI

Décision du 1^{er} août 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur sécurité, sûreté, risques**Le directeur général délégué performance industrielle et innovation de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué performance industrielle et innovation,

Décide de déléguer au directeur Sécurité, Sûreté, Risques, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :**En matière de sûreté**

Article 1^{er} : Proposer au Directeur général délégué performance industrielle et innovation animer la politique de sûreté de SNCF Réseau.

Article 2 : Concevoir et mettre en place des référentiels de sûreté pour la protection des installations et des systèmes.

En matière de représentation

Article 3 : Représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (autre que les juridictions pénales, l'ARAF et les autorités de la concurrence) en vue des opérations relevant de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 4 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution de marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros hors taxes.

En matière de ressources humaines

Article 6 : Assurer le recrutement et la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau

Article 7 : Procéder à l'application des sanctions disciplinaires à l'égard du personnel relevant de sa compétence dans le respect des règles établies au sein de SNCF Réseau

Article 8 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 9 : Prendre tous actes pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 10 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Article 11 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- Les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mise en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général délégué performance industrielle et innovation de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} août 2016
SIGNE : Claude SOLARD

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Florent KUNC, directeur du pôle design du réseau

Le directeur territorial pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Décide :

En matière de projets d'investissement

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Florent KUNC, directeur du pôle Design du Réseau, pour signer jusqu'à la fin de la phase AVP, tout acte ou décision lié à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7,5 millions d'euros.

Article 2 : A l'issue de l'AVP, dans les mêmes limites que celles figurant à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Florent KUNC pour signer tout acte relatif à la validation des modifications du programme, des coûts et des délais.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Florent KUNC, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de service dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;
- des marchés de services ou de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 millions d'euros.

En matière de représentation

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Florent KUNC pour signer tout acte relatif à la conduite des relations et procédures externes liés au déroulement des projets d'investissement.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Florent KUNC pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de ressources humaines

Article 6 : Délégation est donnée à Florent KUNC pour signer, dans le périmètre de la direction territoriale, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 7 : Délégation est donnée à Florent KUNC pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 8 : Délégation est donnée à Florent KUNC pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 9 : Délégation est donnée à Florent KUNC pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 10 : Délégation est donnée à Florent KUNC pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 11 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- dans la limite des attributions de Monsieur Florent KUNC.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de cette délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Alain AUTRUFFE

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Alain LOUYER, directeur du pôle appui à la performance territoriale**Le directeur territorial pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alain LOUYER, directeur du pôle Appui à la Performance Territoriale au sein de la direction territoriale pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à Alain LOUYER pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de ressources humaines

Article 3 : Délégation est donnée à Alain LOUYER pour signer, dans le périmètre de la direction territoriale, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 4 : Délégation est donnée à Alain LOUYER pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 5 : Délégation est donnée à Alain LOUYER pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 6 : Délégation est donnée à Alain LOUYER pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 7 : Délégation est donnée à Alain LOUYER pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 8 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- dans la limite des attributions de Monsieur Alain LOUYER.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de cette délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Alain AUTRUFFE

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Amandine ORSINI, directrice du pôle environnement et développement durable**Le directeur territorial pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Amandine ORSINI, directrice du pôle Environnement et Développement Durable au sein de la direction territoriale pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes.

En matière de ressources humaines

Article 2 : Délégation est donnée à Amandine ORSINI pour signer, dans le périmètre de la direction territoriale, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 3 : Délégation est donnée à Amandine ORSINI pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 4 : Délégation est donnée à Amandine ORSINI pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 5 : Délégation est donnée à Amandine ORSINI pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 6 : Délégation est donnée à Amandine ORSINI pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 7 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- dans la limite des attributions de Mme Amandine ORSINI.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de cette délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Alain AUTRUFFE

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Bénédicte MAZIERES, directrice du pôle clients et services**Le directeur territorial pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Bénédicte MAZIERES, directrice du pôle Clients et Services au sein de la direction territoriale pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros hors taxes.

En matière de sécurité

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Bénédicte MAZIERES pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchements pour exercer, le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

En matière de représentation

Article 3 : Délégation est donnée à Bénédicte MAZIERES pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de ressources humaines

Article 4 : Délégation est donnée à Bénédicte MAZIERES pour signer, dans le périmètre de la direction territoriale, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 5 : Délégation est donnée à Bénédicte MAZIERES pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Délégation est donnée à Bénédicte MAZIERES pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Délégation est donnée à Bénédicte MAZIERES pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Délégation est donnée à Bénédicte MAZIERES pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- dans la limite des attributions de Mme Bénédicte MAZIERES.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de cette délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Alain AUTRUFFE

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO, directrice du pôle relations extérieures, de la communication et de la concertation

Le directeur territorial pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Corinne BEAUJEAN-GARRIDO, directrice du pôle Relations Extérieures, de la Communication et de la Concertation au sein de la direction territoriale pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes ;

En matière de ressources humaines

Article 2 : Délégation est donnée à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO pour signer, dans le périmètre de la direction territoriale, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 3 : Délégation est donnée à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 4 : Délégation est donnée à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 5 : Délégation est donnée à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 6 : Délégation est donnée à Corinne BEAUJEAN-GARRIDO pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 7 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- dans la limite des attributions de Madame Corinne BEAUJEAN-GARRIDO.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Alain AUTRUFFE

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à René-Paul SIMON, chef du pôle appui à la performance territoriale**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général au directeur territorial Bourgogne Franche Comté.

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :**En matière de représentation**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON, chef du pôle appui à la performance territoriale au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON pour signer tout dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros ;
- des marchés de service et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros.

En matière de ressources humaines

Article 4 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON pour signer, dans son périmètre de compétence, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 5 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON, dans le cadre des directives de l'entreprise, pour signer tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON pour signer tout acte relatif au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Délégation est donnée à M. René-Paul SIMON pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et de leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. René-Paul SIMON et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Adeline DORBANI, chef du pôle environnement et développement durable**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI, chef du pôle environnement et développement durable au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour signer, dans le respect des responsabilités des métiers Ingénierie et projets et Maintenance et travaux de SNCF Réseau, tout acte relatif à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des missions d'études et de procédures environnementales et réglementaires des projets d'investissement dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

En matière de patrimoine foncier et immobilier

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer tout acte ou convention nécessaire aux missions menées par SNCF au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière, notamment pour les projets impactant les biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer tout acte permettant de confier à SNCF une prestation au titre des missions effectuées à la demande de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer, dans le cadre de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié, tout acte relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne, dans le respect des attributions du conseil d'administration.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer, le déclassement d'un bien visé aux articles 49 et 50 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 7,5 millions d'euros.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF pour les projets relevant de son périmètre et en particulier signer tout acte relatif à l'octroi de conventions de transfert de gestion relatif à l'usage des emprises ferroviaires hors document de référence du réseau (DRR).

En matière de représentation

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception de l'ARAFER, des autorités de la concurrence et des juridictions pénales) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer tout acte relatif à la conduite des relations et procédures externes liées au déroulement des projets d'investissement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Adeline DORBANI pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissements, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros.

Conditions générales

Article 11 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Adeline DORBANI et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Valérie LEPINAY, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie LEPINAY, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour signer, dans le respect des responsabilités des métiers Ingénierie et projets et Maintenance et travaux de SNCF Réseau, tout acte relatif à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des missions de communication et de concertation des projets d'investissement dans le strict respect de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Valérie LEPINAY pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Valérie LEPINAY pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros.

Conditions générales

Article 4 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Valérie LEPINAY et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Estelle NILSSON, directrice adjointe des relations extérieures, de la communication et de la concertation**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Estelle NILSSON, directrice adjointe des relations extérieures, de la concertation et de la communication au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour signer, dans le respect des responsabilités des métiers Ingénierie et projets et Maintenance et travaux de SNCF Réseau, tout acte relatif à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des missions de communication et de concertation des projets d'investissement dans le strict respect de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Estelle NILSSON pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Estelle NILSSON, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissements, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros ;

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros.

Conditions générales

Article 4 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Estelle NILSSON et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Laurent FLECHET, chef du pôle design du réseau

Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :

En matière de projets d'investissement

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent FLECHET, chef du pôle design du réseau au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour signer, dans le respect des responsabilités Ingénierie et projets et Maintenance et travaux des métiers de SNCF Réseau, tout acte relatif à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent FLECHET pour signer, jusqu'à la fin de la phase AVP, tout acte ou décision lié à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros.

En matière de représentation

Article 3 : Délégation est donnée à M. Laurent FLECHET pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Laurent FLECHET pour signer tout acte relatif à la conduite des relations et procédures externes liés au déroulement des projets d'investissement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Délégation est donnée à M. Laurent FLECHET pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissements, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros.

Conditions générales

Article 6 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Laurent FLECHET et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Laurent MAZZUCHELLI, directeur de projets**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI, directeur de projets au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté pour signer, dans le respect des responsabilités des métiers Ingénierie et projets et Maintenance et travaux de SNCF Réseau, tout acte relatif à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour signer, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;

- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- tout mandat à des notaires, clerks de notaires, assistants fonciers en vue de la signature au nom de SNCF Réseau d'actes d'acquisition, de cession, d'échanges de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

En matière de représentation

Article 3 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour signer tout acte relatif à la conduite des relations et procédures externes liées au déroulement des projets d'investissement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Délégation est donnée à M. Laurent MAZZUCHELLI pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros.

Conditions générales

Article 6 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Laurent MAZZUCHELLI et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Raphael LEFEVRE, chef du pôle clients et services**Le directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté.

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, chef du pôle clients et services au sein de la direction territoriale pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour signer, jusqu'à la fin de la phase AVP, tout acte ou décision lié à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7,6 millions d'euros.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, pour signer, à l'issue de la phase AVP, dans les mêmes limites que celles figurant à l'article 1^{er}, les décisions ou actes suivants :

- validation du budget de l'opération ;
- validation des modifications du programme, des coûts et des délais ;
- décision de clôture de l'opération.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour signer, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros ;
- tout mandat à des notaires, clerks de notaires, assistants fonciers en vue de la signature au nom de SNCF Réseau d'actes d'acquisition, de cession, d'échanges de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

En matière de capacité pour les sillons et les travaux, et en matière commerciale

Article 4 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, pour signer les décisions de répartition de la capacité entre les sillons et les travaux sur les lignes à trafic exclusivement régional, selon les référentiels et procédures décidées par le métier Accès au réseau.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, pour signer, pour des besoins ferroviaires, les conventions d'occupations ou d'utilisation des emprises ferroviaires au titre d'une offre de service du document de référence du réseau.

En matière de patrimoine foncier et immobilier

Article 6 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, pour signer, en liaison avec SNCF, tout acte relatif à la politique en matière d'occupation interne des actifs immobiliers dans le périmètre de compétences de la direction territoriale.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour signer tout acte ou toute convention nécessaire aux missions menées par SNCF au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière, notamment pour les projets impactant les biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour signer tout acte permettant de confier à SNCF une prestation au titre des missions effectuées à la demande de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour signer tout acte relatif à la mutabilité d'un bien d'une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour signer, dans le cadre de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié, tout acte relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne, dans le respect des attributions du conseil d'administration.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, pour signer tout acte relatif au déclassement d'un bien visé aux articles 49 et 50 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié d'une valeur vénale inférieure ou égale à 7,5 millions d'euros.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF pour les projets relevant de son périmètre et en particulier :

- signer tout acte relatif à l'octroi de conventions de superposition d'affectation et de transfert de gestion ;
- signer tout acte relatif à la mise en œuvre de missions d'entretien sur « les délaissés » et les voies et réseaux divers communs situés en sites ferroviaires ;
- signer toute convention avec SNCF Immobilier pour tout projet mené au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière impactant les biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire.

En matière de représentation

Article 13 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 14 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Raphaël LEFEVRE pour signer, autres que ceux visés à l'article précédent, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Conditions générales

Article 16 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Raphaël LEFEVRE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Abdelkrim AMOURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Sabrina DELAUNAY, directrice du pôle appui à la performance territoriale

Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Haute et Basse-Normandie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Haute et Basse-Normandie.

Décide :

En matière de représentation

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY, directrice du Pôle d'appui à la performance territoriale au sein de la direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Cette délégation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, observation ou réclamation auprès d'eux, vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros hors taxes.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY pour signer, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros ainsi que les avenants s'y rapportant.

En matière de ressources humaines

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY pour signer, dans le périmètre de compétences de la direction territoriale, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY, dans le cadre des directives de l'entreprise, pour signer tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Sabrina DELAUNAY pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et de leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 10 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Sabrina DELAUNAY et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Emmanuèle SAURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Thierry BARATE, directeur du pôle clients et services

Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Haute et Basse-Normandie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Haute et Basse-Normandie.

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry BARATE, directeur du Pôle Clients et Services au sein de la direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures relatifs aux projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes.

En matière de sécurité

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry BARATE, pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchés pour exercer, le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Thierry BARATE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Emmanuèle SAURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Claire-Marie MAINIER, directrice du pôle relations extérieures, communication et concertation

Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Haute et Basse-Normandie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Haute et Basse-Normandie.

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claire-Marie MAINIER, directrice du pôle Relations extérieures, Communication et Concertation au sein de la direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures liés au budget de fonctionnement « communication externe et communication managériale / conduite du changement » de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Claire-Marie MAINIER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;

- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Emmanuèle SAURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Philippe ADAM, directeur du pôle design du réseau**Le directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Haute et Basse-Normandie,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Haute et Basse-Normandie.

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe ADAM, directeur du pôle Design du Réseau au sein de la direction territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de fournitures relatifs aux projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes ;
- des marchés de services relatifs aux projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Philippe ADAM et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Emmanuèle SAURA

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de François MEYER, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MEYER, directeur territorial pour les régions Nord Pas de Calais Picardie, délégation est donnée à M. Jérôme REQUILLART, adjoint au directeur territorial, pour signer tout acte ou document mentionné dans les décisions du :

1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,
1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur territorial de l'utilisation faite de ses délégations.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Frédéric KACZOWKA, directeur du pôle appui à la performance territoriale**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA, Directeur du Pôle Appui à la Performance Territoriale, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- des marchés de services et de fourniture liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros HT.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union Européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF RESEAU.

En matière de ressources humaines

Article 4 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout acte permettant d'assurer le fonctionnement des institutions représentatives du personnel – DP cadres – des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel et de garantir l'application du droit syndical.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout acte relatif à la conduite, dans son périmètre de compétences, des négociations collectives dans le cadre des orientations définies par la Direction des ressources humaines de SNCF RESEAU.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout acte permettant d'assurer, dans son périmètre de compétences, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents de travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer dans le cadre des directives de l'entreprise, tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 8 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tout acte permettant de garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 11 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur territorial de l'utilisation faite de ses délégations.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Benoît DUBUS, directeur du pôle clients et services**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît DUBUS, Directeur du Pôle Clients et Services, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros HT.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoît DUBUS, pour signer tout contrat, tout protocole, toute convention (hors convention de financement) dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros (convention d'occupation temporaire, convention d'utilisation de voies de service, convention de raccordement d'installation terminale embranchée).

En matière de sécurité

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoît DUBUS, pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchés pour exercer, le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

Conditions générales

Article 4 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Benoît DUBUS et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Frédéric LECONTE, responsable prospective territoriale**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, Responsable Prospective Territoriale au Pôle Design du Réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Frédéric LECONTE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Jean-Yves DAREAUD, directeur des relations extérieures, de la communication et de la concertation

Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Yves DAREAUD, Directeur des Relations Extérieures, de la communication et de la concertation, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant et notamment au budget « communication externe et communication managériale / conduite du changement » de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Yves DAREAUD et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Laurent MARSEILLE, directeur du pôle design du réseau

Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE, Directeur du Pôle Design du Réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Laurent MARSEILLE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Mathilde SAVOYE, dirigeante du pôle environnement et développement durable

Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Mathilde SAVOYE, dirigeante du pôle environnement et développement durable, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros HT,
- des marchés de services liés au budget environnement et développement durable dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Mathilde SAVOYE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Stéphane LOSSOIS, responsable Asset Management

Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane LOSSOIS, Responsable ASSET MANAGEMENT au Pôle Design du Réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Stéphane LOSSOIS et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Virginie WAGNER, directeur de projet**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Virginie WAGNER, Directeur de Projet au Pôle Design du Réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Virginie WAGNER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Anne-Sophie LEFEBVRE, directeur de projet**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie LEFEBVRE, Directeur de Projet au Pôle Design du Réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Anne-Sophie LEFEBVRE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Eddy FACON, directeur d'études**Le directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources Humaines et Secrétaire Général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au Directeur territorial Nord Pas de Calais Picardie.

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eddy FACON, Directeur d'Etudes au Pôle Design du Réseau, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 euros HT.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Eddy FACON et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : François MEYER

Décision du 19 juillet 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques**Le directeur sécurité, sûreté, risques**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} avril 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général sécurité au directeur sécurité, sûreté, risques,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques, délégation est donnée à M. Daniel VIDAL, chef du département documentation de sécurité de la DSSR pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 1^{er} avril 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général sécurité au directeur sécurité, sûreté, risques.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016
SIGNE : Pierre DABURON

Décision du 19 juillet 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques**Le directeur sécurité, sûreté, risques**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} avril 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général sécurité au directeur sécurité, sûreté, risques,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques, délégation est donnée à M. Patrice LUCCIARDI, chef du département management de la sécurité de la DSSR pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 1^{er} avril 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général sécurité au directeur sécurité, sûreté, risques.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016
SIGNE : Pierre DABURON

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques**Le directeur sécurité, sûreté, risques**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} août 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur sécurité, sûreté, risques,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques, délégation est donnée à M. Daniel VIDAL, chef du département documentation de sécurité de la DSSR pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 1^{er} août 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur sécurité, sûreté, risques.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016
SIGNE : Pierre DABURON

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques

Le directeur sécurité, sûreté, risques

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} août 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur sécurité, sûreté, risques,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DABURON, directeur sécurité, sûreté, risques, délégation est donnée à M. Patrice LUCCIARDI, chef du département Management de la sécurité de la DSSR pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 1^{er} août 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur sécurité, sûreté, risques.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016
SIGNE : Pierre DABURON

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 avril 2016 : Le terrain nu sis à CHALINDREY (52), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|-------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 52093 | DE TORCENAY | AK | 0010 | 1 241 |
| | | TOTAL | | 1 241 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de HAUTE-MARNE.

- 26 avril 2016 : Les terrains bâtis sis à LA BEAUME (05), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|-----------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| La Beaume 05140 | Cancarette et Chaires | D | 1185 | 439 |
| | | D | 1186 | 598 |
| | | TOTAL | | 1 037 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTES ALPES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 9 mai 2016 : Le terrain nu sis à DIVES SUR MER (14), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|----------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 14225 | Rue de la Libération | AM | 235 | 79 m ² |
| | | TOTAL | | 79 m ² |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de CALVADOS.

- 9 mai 2016 : Les terrains partiellement bâtis sis à BREUILPONT (27), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|-----------------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 27114 | Le Moulin du Pont de Pierre | ZE | 427 | 157 m ² |
| | | ZE | 429 | 114 m ² |
| TOTAL | | | | 271 m ² |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'EURE.

- 9 mai 2016 : Les terrains sis à CRULAI (61), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|----------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 61140 | La gare | AB | 28 | 27 m ² |
| | La gare | AB | 29 | 234 m ² |
| | La gare | AB | 30 | 79 m ² |
| | La gare | AB | 31 | 11 m ² |
| | La gare | AB | 32 | 475 m ² |
| | La gare | AB | 96 | 7 959 m ² |
| | Rue des Aspres | ZT | 121 | 4 810 m ² |
| TOTAL | | | | 13 595 m ² |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ORNE.

- 9 mai 2016 : Les terrains nus sis à FERRIERES EN BRAY (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|----------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 76260 | Le Bourg | AC | 30 | 519 m ² |
| | Le Bourg | AC | 87 | 1 916 m ² |
| | Les Communes | AT | 4 | 3 958 m ² |
| | Les Communes | AT | 14 | 31 948 m ² |
| | Le Beau Regard | AV | 13 | 5 630 m ² |
| TOTAL | | | | 43 971 m ² |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ORNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 août 2016

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire le terrain suivant :

- 26 août 2016 : Le terrain (nu ou bâti) sis à DRACY-SAINT-LOUP (71), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 71184 | | OH | 479p | 3 620 |
| | | TOTAL | | 3 620 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SAÔNE ET LOIRE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 septembre 2016 : Le terrain nu sis à COURCY (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|--------------------|-------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 51220 | La Verrerie | Z | 471 | 850 |
| | | TOTAL | | 850 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MARNE.

- 2 septembre 2016 : Le terrain bâti sis à AULNAY-SOUS-BOIS (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|------------------------|--------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 93005 Aulnay-sous-Bois | 6 rue de Bruxelles | AR | 191 | 1 838 |
| | | TOTAL | | 1 838 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 5 septembre 2016 : Le terrain bâti sis à SAVONNIERES (37), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|-------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| SAVONNIERES | La Gare | ZC | 405 | 251 |
| TOTAL | | | | 251 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE ET LOIRE.

- 5 septembre 2016 : Le terrain bâti sis à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|-----------------------|-------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE | « La gare » | AN | 136 | 960 m ² |
| TOTAL | | | | 960 m ² |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 13 septembre 2016 : Les terrains non bâtis sis à BLOIS (41), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|---------|-----------------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| BLOIS | Rue du Docteur Jean Laigret | DM | 228 | 157 m ² |
| BLOIS | Rue du Docteur Jean Laigret | DM | 318 | 371 m ² |
| TOTAL | | | | 528 m ² |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIR ET CHER.

- 14 septembre 2016 : Les terrains non bâtis sis à LOUVRES (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|-----------------------|--------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 351 LOUVRES | Les Pommiers | A | 12 | 1 680 |
| 351 LOUVRES | Les Pommiers | A | 14 | 100 |
| TOTAL | | | | 1 780 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

- 19 septembre 2016 : Le terrain non bâti sis à SURESNES (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|-----------------------|------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| 92073 | Le Pommier | AC | 114 p | 1 055 |
| TOTAL | | | | 1 055 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTS-DE-SEINE.

- 22 septembre 2016 : Le terrain sis à LE HAVRE (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| LE HAVRE 76351 | BD WINSTON CHURCHILL | DH | 145 | 2 339 |
| TOTAL | | | | 2 339 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE MARITIME.

- 22 septembre 2016 : Les terrains sis à SAINT-BOMER-LES-FORGES (61), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|------------------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| SAINT-BOMER-LES-FORGES 61369 | | ZM | 78 | 3 749 |
| SAINT-BOMER-LES-FORGES 61369 | | ZM | 79 | 7 955 |
| TOTAL | | | | 11 704 |

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ORNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

5 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de septembre 2016

- J.O. du 4 septembre 2016 : Arrêté du 2 septembre 2016 portant nomination au Haut Comité du système de transport ferroviaire
- J.O. du 18 septembre 2016 : Arrêté du 29 août 2016 fixant la liste des points d'arrêt ferroviaires prioritaires ainsi que des points d'arrêt complémentaires en application des articles D. 1112-9 et D. 1112-12 du code des transports et portant approbation du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée des services ferroviaires nationaux
- J.O. du 30 septembre 2016 : Arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet